

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

03/12/2025

N° E25000109 /13

Le Président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 03/12/2025

Vu enregistrée le 19 novembre 2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Saint- Rémy- de- Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

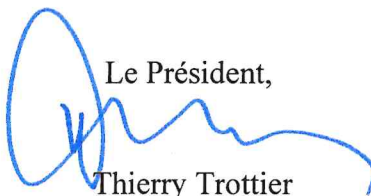
ARTICLE 1 : Monsieur Georges Jais est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Roger Artaud est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Saint- Rémy- de- Provence, à Monsieur Georges Jais et à Monsieur Roger Artaud.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2025

Le Président,

Thierry Trottier